

L'ÉQUIPE^{TV}

TARIFS 2009

Nouvelle saison, nouvelle grille, nouveau ton...

Janvier 2009

AMAURY MEDIAS
738, rue Yves Kermen 92658 Boulogne-Billancourt
01 41 04 97 00

En gardant ses principes fondateurs :

Proposer une information exhaustive, réactive et indépendante.

En remplissant sa mission :

- Rendre compte de l'info sportive.
- Analyser cette information.
- Débattre de cette actualité.



Pour ses 10 ans, L'Équipe TV fait peau neuve :

- Sur la partie éditoriale. Nouvelle grille / Nouveau rythme
 - + d'images (le tout image)
 - + de débats (On refait le match, L'Équipe du soir)
 - + de lisibilité dans l'offre des programmes (1ère et 2ème partie de soirée)
 - + de découvertes (docs et visites de clubs)
- Sur la forme. Nouveau décor / Nouvelles équipes (journalistes, consultants)

Rendre compte.....

lundi au vendredi / 6h30 – 11h00. 26 minutes

L'Équipe du Matin. Une matinale grand format.

lundi au vendredi / 11h00 – 18h00. 13 minutes

. Le Tout images. Les toutes dernières infos de la planète sport.

lundi au vendredi / 18h00 – 18h30

. La Grande Edition. Le « 20 heures sport » de L'Équipe TV.

lundi au vendredi / Toutes les 10 minutes

. L'Infominute. L'essentiel de l'actualité.

samedi au dimanche / dès 6h30

. Spécial Week-end. Le rythme s'accélère.

Le matin : tour d'horizon complet des événements.

A partir de 14h30 : L'Équipe TV passe en configuration « direct ».

A partir de 23h : Tous les résultats, classements, analyses.

Analyser.....

lundi 19h – 40 minutes.

. Total Foot à Domicile. L'actualité football du week-end.

mardi 19h – 40 minutes.

. Mardi Rugby Club. Les temps forts du Rugby.

mercredi 19h – 26 minutes.

. Le Mag du Mercredi. Le sport à la façon L'Équipe TV.

jeudi 19h – 26 minutes.

. Just'in. Le rendez-vous décalé.

vendredi 19h – 26 minutes.

. Total Foot à l'extérieur . A la découverte d'un club.

lundi 22h45 – 60 minutes.

. On refait le match. Eugène Saccomano.

mardi au vendredi 22h45 – 45 minutes.

. L'Équipe du soir. Le talk animé.

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi.

. Adrenaline. Les sports extrêmes.

Tous les samedis 07h00 – 26 minutes.

. Match après Match. Avant le coup d'envoi de la L1.

Débattre.....

24 h sur 24 pour tout savoir

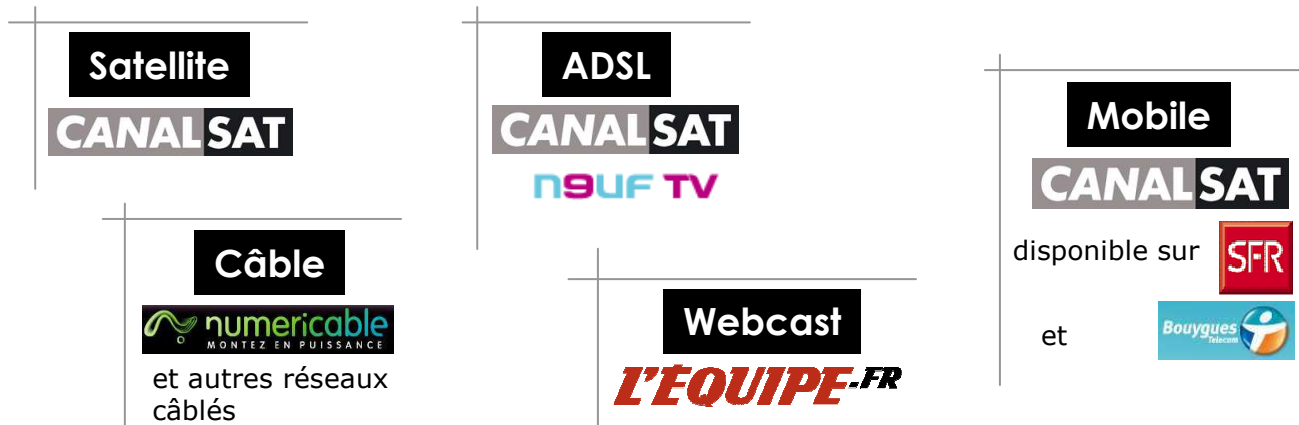
Expérience, compétence et expertise au service de tous ceux qui s'intéressent au sport.



Chiffres Clés

MédiaCabSat – Vague 15.

La distribution de L'Équipe TV.



6,3 millions de foyers abonnés*

à fin décembre 2008

Couverture 1 semaine 60'' (évol. vs vague 15)

Hommes 15-49 ans
720 204 ind.
+13%

Ind. CSP +
603 609 ind.
+7%

25-49 ans
838 198 ind.
+10%

15-34 ans
434 091 ind.
+14%

2 fois plus d'hommes 15-49 ans que l'ensemble thématique.



	L'Équipe TV	Indice*
Indiv 15+	94,2	113
Hommes 15+	76,4	177
Hommes 15-49 ans	43,8	188
Indiv. 15-24 ans	11,1	142
Indiv. 15-34 ans	23,5	114
Indiv. 15-49 ans	52,4	117
Indiv. 25-49 ans	41,4	112
Actifs	55,9	123
Indiv. CSP+	29,8	165

Un principe simple, clair et inchangé en 2009



- Une commercialisation par module.
- 1 module d'une semaine.
- Un coût au GRP garanti et compétitif.

1 semaine
module

13 387 € brut

-38% vs Brut, soit :

8 300 €
Brut base achat modulé

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	
6h - 6h30	50 €					50 €		6h - 6h30
8h30	300 €							
12h	50 €					220 €		
15h	200 €							14h
18h30	50 €					100 €		
20h	300 €							19h
22h30	600 €					500 €		21h30
24h	300 €					300 €		24h
27h	49,4 €					100 €		27h

Les campagnes programmées sur une période MédiaCabSat « N » ne pourront pas faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir des résultats MédiaCabSat « N+1 ».

AMAURY MEDIAS

738, rue Yves Kermen 92 658 Boulogne Billancourt
01 41 04 97 00

Contacts

Marianne SIPROUDHIS	Présidente	01 41 04 97 10	msiproudhis@amaurymedias.fr
François HOFFET	Dir. Général Adjoint	01 41 04 97 51	fhoffet@amaurymedias.fr
Laurence CARO	Dir. de la Publicité	01 41 04 97 89	lcaro@amaurymedias.fr
Martin BOUDET	Dir. De Clientèle	01 41 04 97 88	mboudet@amaurymedias.fr
Laurence NICOLAS	Resp. Planning & Production	01 41 04 98 40	lnicolas@amaurymedias.fr
Béatrice JAFFREDO	Resp. Planning & Production	01 41 04 98 46	bjaffredo@amaurymedias.fr

Remise volume (hors sponsoring)

Cette remise est applicable sur le montant Brut base achat modulé de l'achat d'espace classique (après déduction de l'abattement "spécial module" et avant le Cumul de mandats de -3% et de la remise professionnelle de -15%).

Selon Montant Brut Facturé HT	Taux
De 24 K€ à 31,9 K€	-1%
De 32 K€ à 55,9 K€	-3%
De 56 K€ à 78,9 K€	-6%
De 79 K€ à 109,9 K€	-9%
De 110 K€ et plus	-12%

Remise Professionnelle

15% pour les achats d'espace classique sur le montant Net avant RP

Cumul de Mandats

3% sur le montant Net avant RP et Cumul

Cette remise est attribuée à tout annonceur dont le mandataire assure, pour le compte de l'annonceur, la gestion, le suivi et le contrôle des ordres de publicité et des factures ainsi que leur paiement à la date d'échéance par lui-même ou par l'annonceur. Manchette Sports devra être impérativement en possession du contrat de Mandat (modèle sur demande). Cette remise est imputée mensuellement.

En cas d'intervention de plusieurs mandataires pour un même annonceur, la remise est attribuée sur le volume d'achat d'espace publicitaire réalisé par chacun des mandataires.

Majorations

Elles s'appliquent sur le Brut base achat (avant déduction de l'abattement "spécial module").

Premier et dernier spots dans l'écran : +20%

Citation de la marque d'un autre annonceur : +20%

Présentation de plusieurs produits d'une même marque :

de codes Secodip différents : + 20% - Du même code secodip : + 15%

Campagnes Interactives : sur devis, nous consulter

Dégressifs Spécifiques

Ils sont non cumulables entre eux, s'appliquent sur le Brut base achat modulé (après déduction de l'abattement "spécial module"), se substituent à la Remise Volume et ouvrent droit à la Remise Professionnelle et au Cumul de Mandats.

Campagnes bénéficiant du statut de collective : - 25% - **Campagnes des secteurs disques, Vidéo & CDRom : - 20%** - **Campagnes ayant reçu l'agrément du S.I.G : - 30%** - **Campagnes de marketing direct : - 20%** - **Campagnes des annonceurs des secteurs Presse, Distribution et Edition Littéraire : - 20%**

Sponsoring

Nous consulter

Indices tarifaires des formats 2009 - Base 100 = 30"

secondes	indices	secondes	indices	secondes	indices	secondes	indices
3"	28	10"	50	22"	87	45"	159
5"	35	12"	57	25"	95	50"	175
6"	40	15"	67	35"	125	60"	220
8"	44	20"	85	40"	141	90"	370

Pour tout autre format nous consulter

Fiche technique de diffusion pour la publicité classique uniquement

1. Pour être diffusées, les copies antenne telles que détaillées à l'article 2 ci-dessous, accompagnées de l'avis du BVP (Bureau de Vérification de la Publicité), ainsi que du calendrier de programmation des films et de la fiche d'identification, devront être remises à AMAURY MEDIAS **au plus tard huit jours ouvrables avant la date de la première diffusion prévue**. Passé ce délai, le prix de la (ou des) diffusion(s) sera intégralement dû par l'annonceur comme si la diffusion avait eu lieu et ne sera pas redevable ni de compensation, ni d'intérêt, ni d'indemnité envers l'annonceur, son mandataire ou les intéressés.

2. L'annonceur doit remettre à AMAURY MEDIAS une copie BETACAM SP petit format ou une copie BATACAM SX petit format avec les caractéristiques suivantes :

- Son monophonie identique sur piste 1 et 2 :
pour le BETACAM SP 1000 Hz à dB Vu
pour le BATACAM SX 1000 Hz à -18 dB Vu
- 1 minute de mire de barre avec 1000 Hz suivi de 30 secondes de noir avec silence
- Début du film à 10 :00 :00 :00
- LTC continu et croissant
- Fin du film suivi de 30 secondes de noir (sans image figée)

Si, pour un même produit, il existe plusieurs films, ils peuvent être enregistrés sur une même cassette avec un maximum de 20 films par bande. Dans ce cas, identifier clairement chaque segment sur la fiche bande.

3. Les cassettes doivent parvenir à AMAURY MEDIAS accompagnées d'une photocopie de la demande du BVP, ou son avis définitif, avec les indications suivantes pour chaque film :

- Les coordonnées de l'expéditeur ou de l'agence
- Le nom de l'annonceur
- Le nom du produit
- Le titre du film
- La durée
- La version

4. Pour toute diffusion à l'antenne, une confirmation écrite *du calendrier de passage des films* doit être envoyée (même s'il n'existe qu'un seul film) en précisant :

- Le titre du film
- La durée
- La version
- Le numéro de BVP
- La date de remise

5. Dans le cas où, pour des raisons techniques, les bandes se révéleraient impropres à la diffusion du message publicitaire, AMAURY MEDIAS en avertira aussitôt l'annonceur ou son mandataire qui devra lui fournir deux bandes satisfaisantes du même message au plus tard sept jours avant la première diffusion prévue. Passés ces délais, le prix de la diffusion est intégralement dû par l'annonceur ou son mandataire comme si la diffusion avait eu lieu.

6. Les masters seront conservés pendant un an, passé ce délai, ils seront détruits mais la diffusion reste possible deux années. Aucune cassette ne sera retournée après diffusion.

L'annonceur ne doit remettre que des copies des documents à l'exclusion de tout original, AMAURY MEDIAS ne pouvant être responsable des pertes ou dommages subis par ces documents à l'occasion de l'exécution de l'ordre de publicité.

7. AMAURY MEDIAS se réserve la faculté de refuser toute remise d'un film non conforme, notamment si la durée annoncée n'est pas respectée ou d'exiger que l'annonceur ou son mandataire paye le prix réel du message en fonction de sa durée effective.

8. Dans le cas où l'annonceur ou son mandataire demande le changement d'un film déjà monté sur la cassette de diffusion antenne, les frais de démontage de l'ancien film et de remontage du nouveau film lui seront facturés par AMAURY MEDIAS.

Conditions Générales de Ventes pour la publicité classique uniquement

Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'annonceur et son mandataire l'acceptation des conditions générales **2009** ci-après.

RELATIONS AVEC LES TIERS

AMAURY MEDIAS est le régisseur exclusif de l'Equipe TV. A ce titre, elle est la seule habilitée à recevoir les ordres de publicité concernant l'ensemble des opérations de commercialisation d'espaces publicitaires.

Les ventes sont faites directement à un annonceur ou par l'intermédiaire de son mandataire dans le cadre d'un contrat écrit de mandat.

Est considéré comme annonceur, toute société ou groupe de sociétés qui achète de l'espace publicitaire. Sont considérés comme appartenant au même groupe, toutes les sociétés dont le capital est majoritairement détenu par une même personne physique ou morale.

Est considéré comme mandataire tout intermédiaire réalisant des opérations d'achat publicitaire pour le compte d'un annonceur. AMAURY MEDIAS devra être en possession du contrat de mandat liant l'annonceur et le mandataire avant le début de la campagne. Sauf indication contraire, le contrat sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'annonceur, ce dont AMAURY MEDIAS devra être informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

COMMANDES – ORDRES DE PUBLICITE

Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du tarif. Les conditions générales figurant sur les ordres émanant des annonceurs et des mandataires n'engagent pas AMAURY MEDIAS, sauf si celle-ci les a explicitement acceptées.

AMAURY MEDIAS se réserve le droit de refuser tout ordre de publicité et/ou tout message pouvant nuire à la ligne éditoriale et/ou l'image de la chaîne. L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur. Il ne peut être cédé, même partiellement, sauf accord express de AMAURY MEDIAS.

En particulier en cas de changement de mandataire, l'espace optionné ou acheté par le précédent mandataire ne peut être transféré à un autre annonceur. Toute demande d'achat d'espace publicitaire doit être accompagnée de la fiche de renseignements par annonceur ainsi que du calendrier de passage des films dûment remplis.

Tout aménagement de programmation des messages est possible jusqu'à 12 jours avant diffusion sous réserve de disponibilité.

Toute annulation ou report d'ordre doit impérativement être adressée à AMAURY MEDIAS 5 semaines avant la première diffusion initialement prévue. Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes seront appliquées : 50% du montant annulé entre 5 semaines et 2 semaines, 100% du montant annulé à moins de 2 semaines de la première diffusion. L'espace publicitaire annulé sera alors remis à la disposition de AMAURY MEDIAS. Tout ordre de publicité doit être signé par l'annonceur ou son mandataire. Il devra parvenir à AMAURY MEDIAS 8 jours ouvrables avant le début de diffusion de la campagne.

EXECUTION DES ORDRES

Les intitulés d'écrans sont donnés à titre indicatifs et peuvent être modifiés suivant les nécessités techniques ou de programmation.

Les messages publicitaires paraissent sous la responsabilité de l'annonceur et doivent être en règle avec les lois existant en France et dans les pays d'émission de la chaîne.

Chaque copie de visionnage doit être obligatoirement accompagnée d'un relevé des œuvres susceptibles de donner lieu à déclaration aux sociétés d'auteurs. L'annonceur garantit AMAURY MEDIAS contre tout recours émanant des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes, et d'une manière générale de toute personne s'estimant lésée par la diffusion d'un message publicitaire.

Toute réclamation sur les éléments d'exécution de l'ordre doit être portée à la connaissance de AMAURY MEDIAS dans un délai maximum de 10 jours après diffusion par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si les autorisations administratives nécessaires étaient retirées à la chaîne et/ou aux stations d'émission, l'ordre serait annulé de plein droit, les diffusions déjà effectuées étant cependant facturées

CONDITIONS DE FACTURATION, DELAIS ET MODALITES DE PAIEMENT

La publicité est facturable sur la base des tarifs et des taxes en vigueur au moment de la diffusion des messages publicitaires. AMAURY MEDIAS se réserve le droit d'aménager ses tarifs et/ou conditions générales de vente et d'en informer les annonceurs et leurs mandataires dans un délai minimum de 2 semaines avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications. A titre exceptionnel ce délai pourra être inférieur, mais en aucun cas l'entrée en vigueur ne saurait être supérieure à la date de début de la campagne. L'annonceur et son mandataire pourront refuser ces modifications et les messages concernés seront alors annulés sans indemnité de part et d'autre.

La facture de diffusion est établie mensuellement. L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte-rendu d'exécution de diffusion.

L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif. Dans le cas où l'annonceur aurait mandaté un intermédiaire, le mandataire est solidairement responsable du paiement de l'ordre avec l'annonceur.

La publicité est payable sans escompte au comptant à réception de facture, sauf stipulation contraire indiquée au recto de la facture. En cas d'application d'un escompte, la TVA de la facture correspondante devra être réduite au prorata. Conformément à l'article 33 de l'Ordonnance du 1er Décembre 1986, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente. Ces pénalités sont d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. De plus, tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera le droit de suspendre l'exécution des insertions en cours. L'annonceur sera alors facturé des ordres diffusés jusqu'à la date de suspension. Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter, AMAURY MEDIAS pourra exiger d'un client le règlement préalable de tout ordre de publicité.

Délai de contestation : toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance de AMAURY MEDIAS par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours maximum après la réception de la facture.

ELECTION DE DOMICILE - COMPETENCE DE JURIDICTION

Toute souscription d'un ordre de publicité par l'annonceur ou son mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et des conditions particulières qui peuvent être précisées sur les tarifs en vigueur et devis. L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures de AMAURY MEDIAS. En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de vente ou au paiement du prix ainsi qu'en cas d'interprétation sur l'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, le tribunal de commerce de NANTERRE sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs.

ELEMENTS TECHNIQUES

L'annonceur s'engage à fournir à AMAURY MEDIAS le matériel décrit sur la "LA FICHE TECHNIQUE DE DIFFUSION" jointe, 8 jours ouvrables avant la première diffusion.

NB : L'Equipe 24/24 propose depuis fin 2004 des contenus tv vidéos disponibles sur les téléphones mobiles de nouvelle génération. On peut ainsi retrouver un flash de 2 minutes produit spécialement pour les mobiles ou regarder L'Equipe TV en direct.

L'ÉQUIPE TV



AMAURY MEDIAS
738, rue Yves Kermen
92 658 Boulogne-Billancourt

Laurence CARO
01 41 04 97 89

Martin BOUDET
01 41 04 97 88

Plus d'infos, plus de débats, plus d'analyses